



PROVINCE DE QUEBEC

Municipalité de Saint-André

Avis à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement #226

Lors d'une séance du conseil tenue le 7 avril 2020, le conseil municipal de Saint-André a adopté le **règlement numéro #226** modifiant les règlements d'emprunt #117 et #180 relatifs à l'eau potable et les eaux usées conformément à l'article 1077 du Code municipal du Québec.

L'objet de cette modification est de :

Modifier les modalités de calcul du nombre d'unités de taxation finançant les règlements d'emprunt #117 et #180.

Le texte du règlement se lit comme suit :

L'article 4.1 (unité de base) du règlement # 180 est remplacé par l'article 3.1 suivant :

Article 3.1 unité de base

Unités de base utilisées pour le remboursement des coûts d'immobilisation, incluant les frais incidents et les taxes inhérentes aux travaux décrits précédemment.

#	Catégories d'imposition (Eau potable)	Nombre d'unités
1	L'unité de référence de base est celle d'un logement unifamilial occupé ou vacant branché au réseau	1
2	Commerces Industries, institutions, hôtel, gîte, ressources intermédiaires (RI), immeuble multifamilial et immeubles locatifs avec compteurs d'eau	1,5 par branchement
3	Entreprises agricoles reconnues par la Loi	2
4	Terrain desservi vacant non construit	0,5

ARTICLE 4 IMPOSITION FISCALE AUX SECTEURS DESSERVIS PAR LE RESEAU D'EAUX USEES

L'article 6.1 du règlement # 117 (réseau d'eaux usées sanitaire) est remplacé par l'article 4.1 suivant :

Article 4.1 unité de base

Unités de base utilisées pour le remboursement des coûts d'immobilisation, incluant les frais incidents et les taxes inhérentes aux travaux décrits précédemment.

#	Catégories d'imposition (Eaux usées)	Nombre d'unités
1	L'unité de référence de base est celle d'un logement unifamilial occupé ou vacant branché au réseau	1
2	Industries, commerces, institutions, hôtel, gîte, ressources intermédiaires (RI), propriété multifamiliale et immeubles locatifs avec compteurs d'eau	1,5 par branchement
3	Terrain desservi vacant non construit	0,5

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante :

Commissaire à l'intégrité municipale
Et aux enquêtes
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G5R 4J3

Le règlement # 226 peut être consulté au bureau municipal au :
122A, rue Principale
du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Donné à Saint-André, ce 30^{ième} jour du mois d'avril 2020



Nathalie Blais, directrice générale